

Comment accueillir des abeilles dans mon village ou dans ma ville

c
o
m
m
e



Les coccinelles
sont des coléoptères





Les papillons sont des lépidoptères



Les mouches, les syrphes
sont des diptères



Une autre syrphé



Les hyménoptères

- Il y a 8 000 espèces connues.
- Connaissons nous des hyménoptères ?

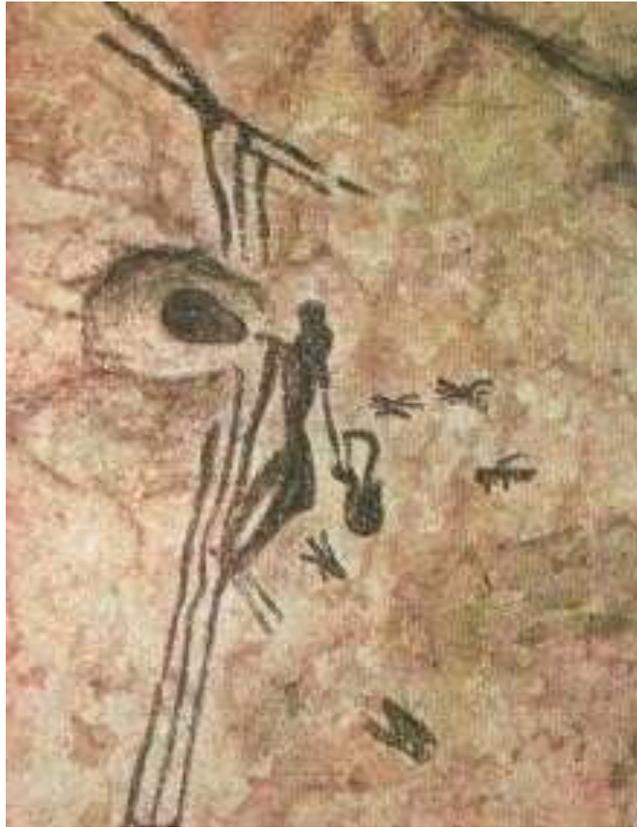
Quelques hyménoptères :

L'ABEILLE,
bien sûr !!!

Celle que nous
connaissons,
qui « nous » fait
le miel et vit
en société.



Récolte de miel, reproduction d'une peinture rupestre (datée entre 8 000 et 6 000 av. J.-C.) des grottes de la Araña « de l'Araignée », en Espagne



Quelques hyménoptères :



Mais, il y a aussi
des abeilles qui
vivent seules :

L'OSMIE,
par exemple.

Quelques hyménoptères :

LE BOURDON

Il ressemble à
une grosse
abeille
un peu
lourdaude.



Quelques hyménoptères :



Elle nous inquiète parfois en été.

Elle a pourtant aussi son rôle à jouer dans l'environnement.

Quelques hyménoptères :

LA GUEPE

consomme de
nombreuses
larves d'autres
insectes et
participe ainsi
aux équilibres
écologiques.



Quelques hyménoptères :



Elle n'a pas d'ailes,
mais la fourmi est
pourtant de la même
famille que l'abeille, la
guêpe, le bourdon, le
frelon, ...

Mais, au fait, n'en
voit-on pas parfois
avec des ailes ... ?

MORPHOLOGIE D'UNE ABEILLE ?

Il y a plusieurs sortes d'abeilles dans la ruche.

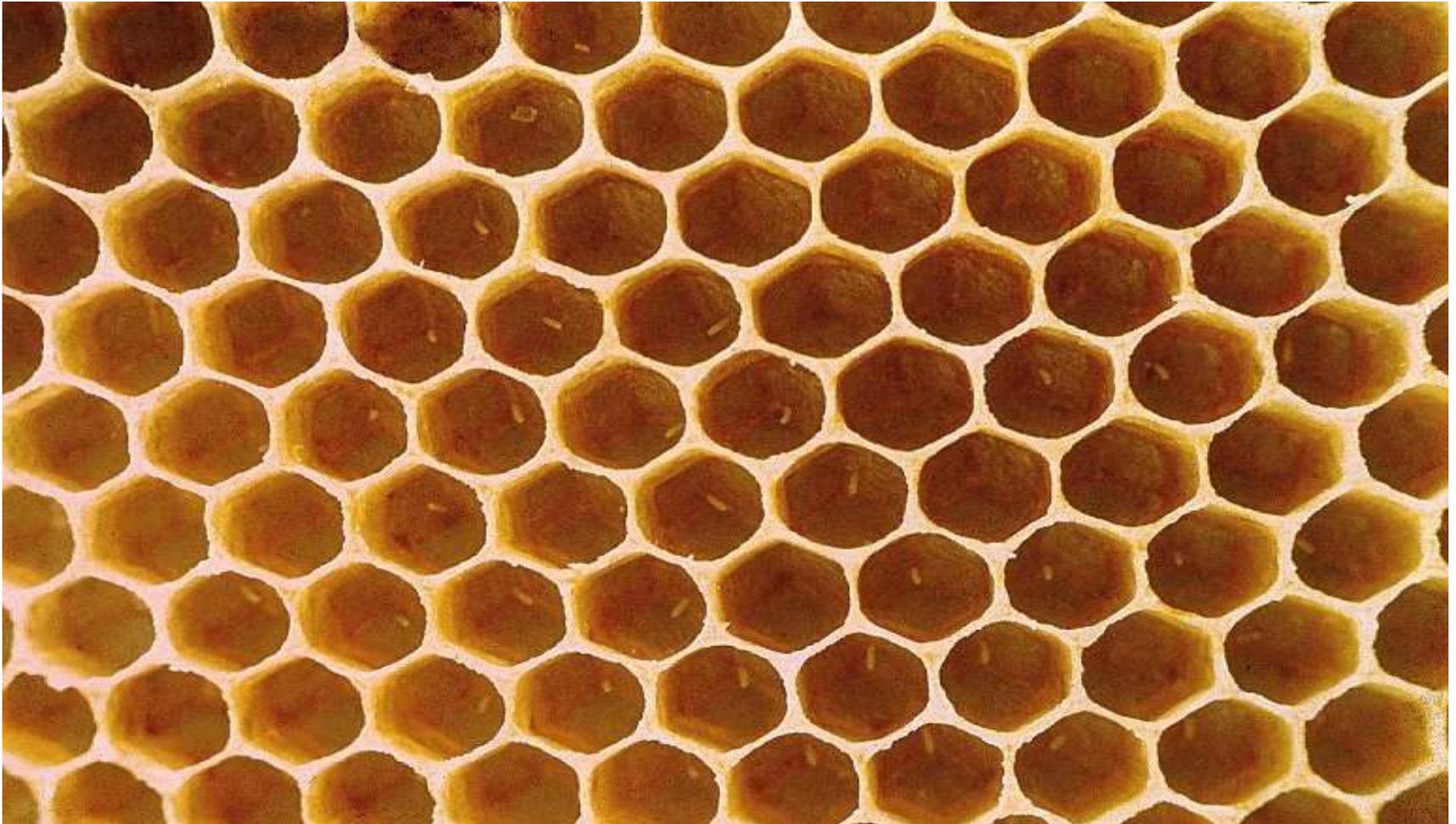
LA REINE.

Sa fonction :
pondre.

Plusieurs
milliers d'œufs
par jour en été!



La reine est la mère de toutes les abeilles de la colonie. Ici des oeufs.



La reine est la mère de toutes les abeilles de la colonie. Ici des larves.



**Il y a plusieurs sortes d'abeilles
dans la ruche.**



LES FAUX BOURDONS.

**Ce sont les mâles.
Ils ne butinent pas,
ne bâtissent pas,
ne s'occupent pas
des jeunes abeilles.**

Que font-ils ?

Il y a plusieurs sortes d'abeilles dans la ruche.

- Au cours de leur vie, les ouvrières seront :
 - Nettoyeuses
 - Nourrices
 - Cirières
 - Ventileuses
 - Gardiennes
 - Butineuses

**Il y a plusieurs sortes d'abeilles
dans la ruche.**

LES OUVRIERES
Voici une
BUTINEUSE

**Elle apporte du
pollen.**

**Les autres sont
des gardiennes,
elles contrôlent
les entrées et
repoussent les
intrus.**



**Il y a plusieurs sortes d'abeilles
dans la ruche.**



**Une autre
BUTINEUSE**

**Celle-ci
collecte le
nectar, qui
servira à
fabriquer le
miel.**

Parfois, il n'y a plus assez de place dans la ruche.

- Les ouvrières élèvent alors une jeune reine.
- Par une belle journée ensoleillée, l'ancienne reine quitte la ruche, accompagnée de la moitié des abeilles.
- Après un vol bruyant et apparemment désordonné, elles se posent toutes à proximité, généralement sur une branche.
- C'est ce que l'on appelle ... ?

UN ESSAIM



UN ESSAIM





L'ESSAIM !

- L'apiculteur l'attrape :
- c'est un moyen d'agrandir son cheptel.
- Puis il offrira un nouvel abri aux abeilles.

LA NOUVELLE COLONIE PRENDRA POSSESSION DE SA NOUVELLE DEMEURE.



Et un nouveau cycle recommencera :

Les ouvrières bâtiront les rayons.

La reine pondra.

Des ouvrières soigneront le couvain.

D'autres iront butiner.

Si l'environnement lui est favorable (nourriture suffisante et de qualité, absence de pesticides et de prédateurs, météo clémente, ...), alors, la colonie pourra prospérer.

CONSERVER UN BON EQUILIBRE





APIS MELLIFERA CARNICA



APIS MELLIFERA LINGUSTICA



APIS MELLIFERA CAUCASICA

ABEILLE GRISE





DU COTE DE LA LOI

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- Emplacement des ruchers Art L211- 6 à 8 du code rural et
Art R211 - 2 : Distances de ruchers

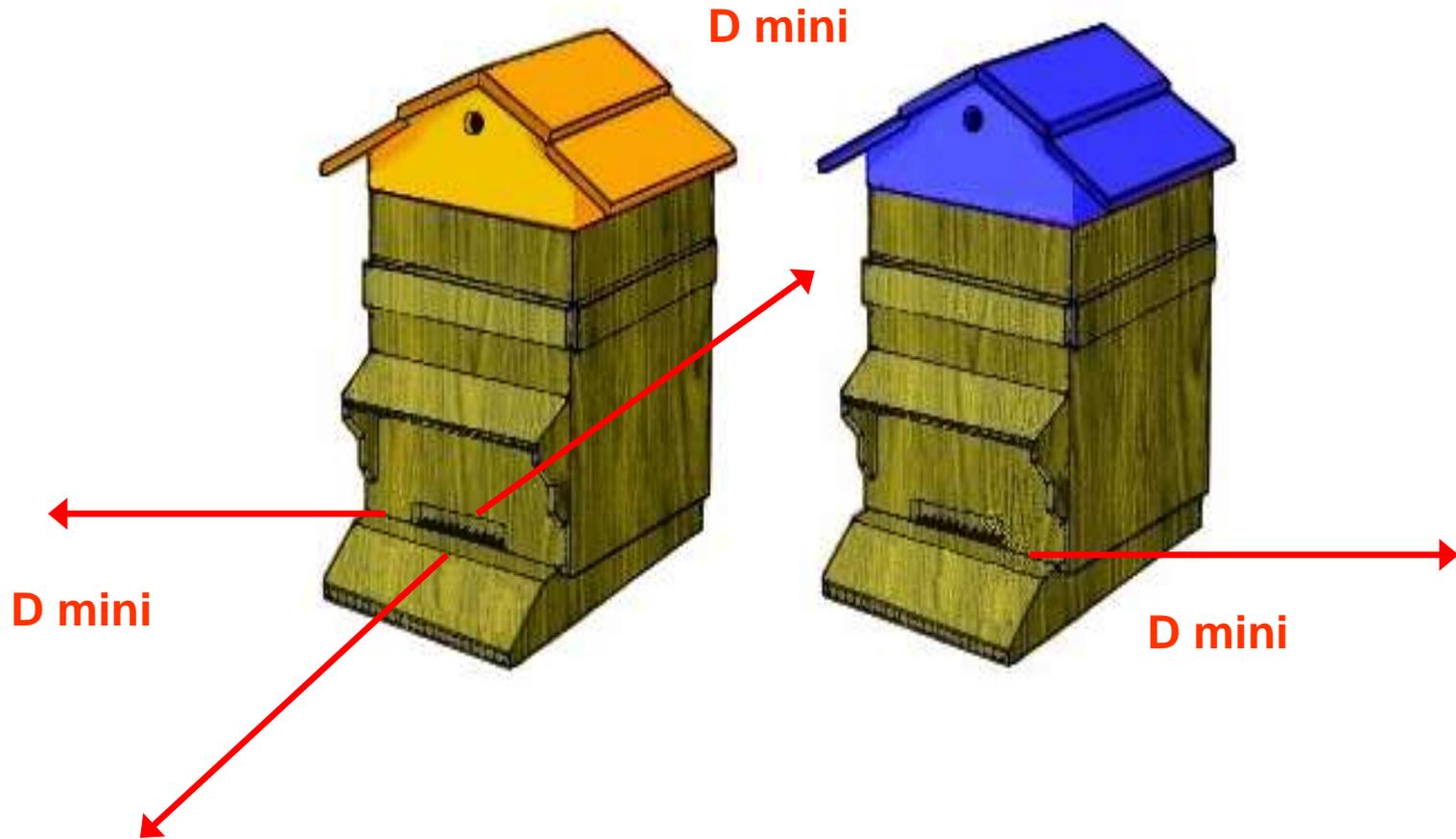
Arrêtés préfectoraux ou municipaux spécifiques

Les préfets déterminent, après avis des conseils généraux, la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

De manière générale les distances sont :

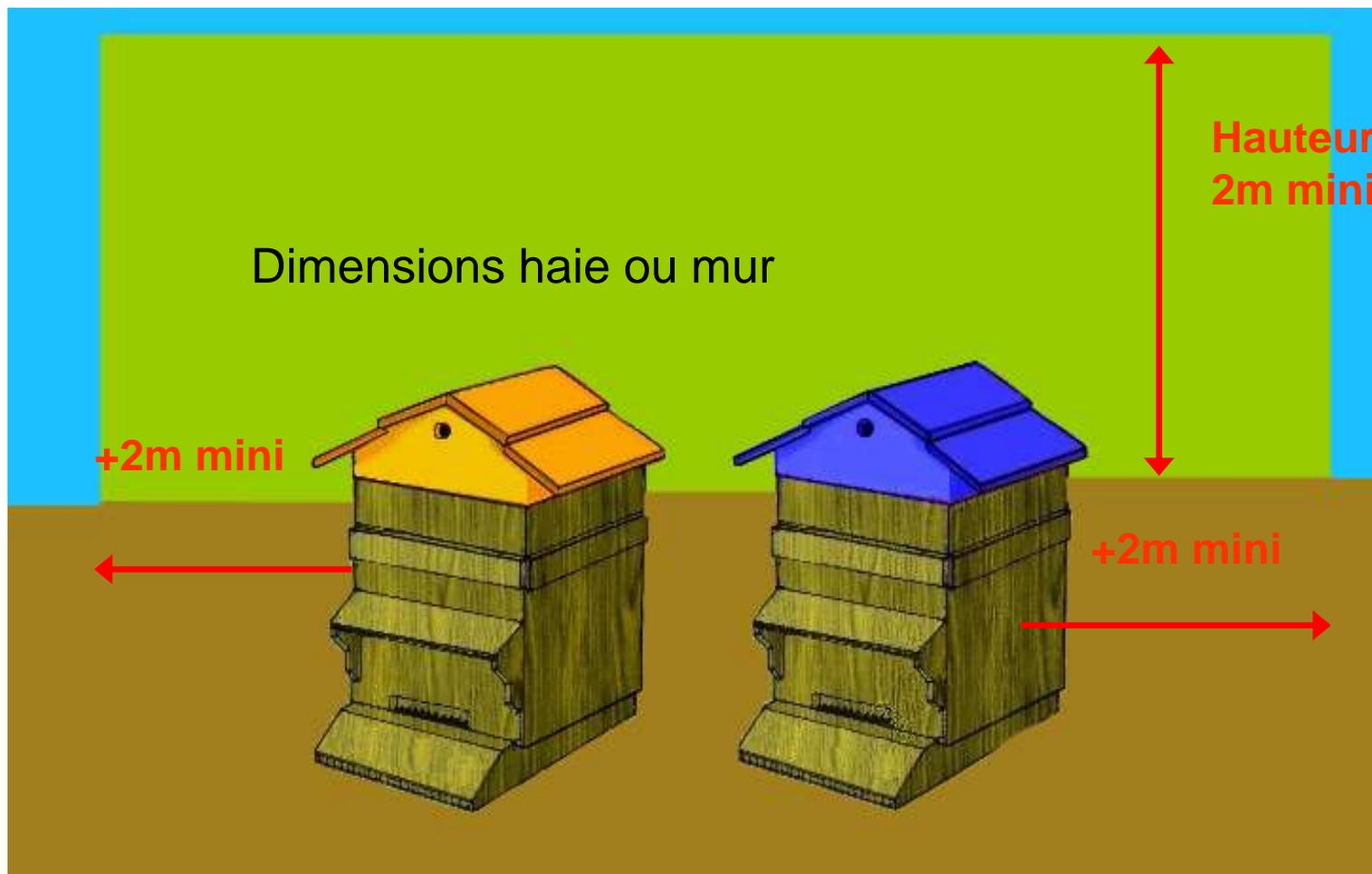
- 10 m des propriétés voisines,
- 20 m des habitations et voies publiques,
- 100 m pour les habitations ou bâtiments à caractère collectif (hôpitaux, casernes)

DU COTE DE LA LOI



DU COTE DE LA LOI

Si haie ou mur de séparation = pas de distance mini d'éloignement



VOS OBLIGATIONS

L'ASSURANCE

Pour les dommages que vos abeilles sont susceptibles de causer aux tiers

Assurance Responsabilité Civile obligatoire (moins d'1 € par ruche)

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

Essaim Art L211- 9 du code rural

Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir, tant qu'il n'a pas cessé de le suivre ; autrement l'essaim appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé.

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- La déclaration de ruchers

AM du 11.08.1980 modifié par AM du 23 décembre 2009:

Art 11 Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements, selon des modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture. Un récépissé de déclaration sera délivré aux intéressés.

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- La déclaration de ruchers

Depuis 2016, nouvelle procédure de déclaration

- Une période obligatoire : 1er septembre - 31 décembre
- Hors période obligatoire : pour besoins particuliers et nouvel apiculteur

Pour nouvel apiculteur : NAPI délivré automatiquement au moment de la déclaration, possible à tout moment de l'année.

Il faut déclarer toutes les colonies y compris les ruchettes.

Site www.medemarches.agriculture.gouv.fr

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- La déclaration de ruchers

AM du 11.08.1980 :

Art 12. - Chaque exploitation déclarée reçoit, à titre permanent, un numéro d'immatriculation composé de huit chiffres, dont les trois premiers reproduisent le numéro minéralogique du département du domicile du déclarant, les autres composant le numéro d'identification du rucher dans ce département [...] Il doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles, d'au moins huit centimètres de hauteur et cinq centimètres de largeur, en ménageant une séparation par un tiret d'un centimètre entre les deux groupes de chiffres, sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher. Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à trois centimètres.

LES LOIS

- SIRET : obligatoire si vous cédez du miel ou des produits de la ruche à un tiers hors cadre familial, à demander à la chambre d'agriculture du département.

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- Collaboration avec les acteurs sanitaires

AM du 23.12.09 :

Art 11 - Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 8, 9 et 10 du présent arrêté afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

- a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches ;
- b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- Déclaration en cas de suspicion

CR L223-5 : Lorsqu'il est constaté qu'un animal est atteint ou qu'il est soupçonné qu'il soit atteint d'une maladie classée parmi les dangers sanitaires de première catégorie ou parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation, le propriétaire ou le détenteur de l'animal est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à un vétérinaire sanitaire.

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- Transhumance

AM du 11.08.1980 : Art 13. Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- département, commune et lieu de provenance ;
- département, commune et lieu de destination ;
- nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;
- numéro d'immatriculation. Cette formalité n'est pas requise lors du retour des abeilles dans le département d'origine.

LES LOIS

Lois s'appliquant à l'apiculteur

- Le registre d'élevage

Art L234-1 du Code Rural : Tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédés en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés. Les modalités de mise en place et de détention de ce registre sont définies par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par des règlements et décisions communautaires.

LES LOIS

Lois s'appliquant au miel

- L'étiquetage

Art L214-1, R112-9, R112-15 du code de la consommation

Décret n ° 2003-587 du 30 juin 2003, Règlement UE n ° 1169/2011

- Dénomination de vente : miel de fleurs, miel de miellat, miel filtré, etc...
- Liste des ingrédients: pas exigée
- Date de durabilité: par ex « A consommer de préférence avant... »
- Nom ou raison sociale et adresse
- Quantité nette (pas spécifique au miel)

Voir fiche pratique

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Viepratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-du-miel>

LES LOIS

Le Paquet Hygiène

La réglementation européenne pour la filière agroalimentaire

Entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la réforme de la réglementation européenne relative à l'hygiène des aliments a simplifié et harmonisé les textes applicables dans l'Union européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, appelé « Paquet hygiène », concerne l'ensemble de la filière agroalimentaire depuis la production primaire, animale et végétale jusqu'au consommateur en passant par l'industrie agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport et la distribution (« de la fourche à la fourchette »). Son objectif est d'harmoniser le niveau de sécurité sanitaire en impliquant l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, soumis ainsi aux mêmes exigences, en officialisant la responsabilité des professionnels et en optimisant les contrôles des autorités sanitaires.

LES LOIS

Le Paquet Hygiène

La réglementation européenne pour la filière agroalimentaire

Le paquet hygiène se compose de six textes:

- la "Food Law" (Règlement 178/2002), base de toute la réglementation du secteur des denrées alimentaires,
« DE LA FOURCHE À LA FOURCHETTE »
- complété par cinq autres règlements :

Règlement (CE) n°853/2004,

Règlement (CE) n°882/2004,

Règlement (CE) n°852/2004,

Règlement (CE) n°854/2004,

Règlement (CE) n°183/2005.

SAVOIR REAGIR EN CAS DE PIQURE



LES PREDATEURS DE L'ABEILLE





Votre aide ne résoudra pas tous les problèmes auxquels sont confrontées les abeilles, mais les accueillir dans votre commune, vous aidera à mieux les observer pour mieux les comprendre et vous pourrez sensibiliser votre entourage.

Vous pouvez aider à favoriser la biodiversité:

- En entretenant les espaces verts en « bio »: limiter l'usage des produits phytosanitaires.
- En fleurissant votre commune avec des plantes qui les intéressent :choisissez des plantes nectarifères ou riches en pollen.
- En installant des espaces de prairie fleurie à la place du gazon.
- En choisissant pour vos haies autre chose que du thuya :plantez des haies diversifiées.
- En créant des hôtels à insectes.

« exemple d'action grand public »

J'accueille les pollinisateurs en leur
proposant des plantes mellifères

- Je plante un verger
- Je plante une haie champêtre
- J'aménage une prairie fleurie
- Je plante des fleurs dans mon jardin d'agrément
- Je pense à planter des aromatiques au potager

Distribution de graines ou de plantes aux habitants
de la commune.

J'accueille les pollinisateurs en leur proposant des plantes mellifères





Je plante un verger

Je plante un verger

- Tous les fruitiers seront les bienvenus, pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, châtaignier, noyer ...si vous avez de la place.
- mais choisissez de préférence des variétés fruitières locales à haute tige.

Je plante une haie champêtre



Je plante une haie champêtre

- Elle constitue une ressource alimentaire variée, un refuge, un poste de guet pour les rapaces, un poste de chant et même un lieu de reproduction pour de nombreux oiseaux, petits mammifères et insectes ainsi qu' un lieu d'hibernation pour les hérissons, crapauds, escargots.
- Bien entendu, la taille d'entretien ne sera effectuée qu'après fructification et en dehors de la période de nidification des oiseaux.
- Choisissez des espèces variées productrices de pollen et de nectar dont les floraisons s'échelonnent du mois de mars au mois d'août.

Que choisir?

- Si vous avez la possibilité d'installer une haie haute, pensez au frêne, chêne, tilleul, noyer, hêtre, érable, saule têtard, sorbier, robinier faux acacia, bouleau, aulne...
- Si votre haie est basse, installez du charme, noisetier, viorne, cornouiller sanguin ou mâle, fusain d'Europe, saule, sureau, troène d'Europe, néflier, aubépine, prunellier, églantier, symphorine, bourdaine, nerprun, houx commun, buis, genêt à balais...
- S'y installeront de façon spontanée des plantes grimpantes locales intéressantes: le lierre commun, le houblon, le chèvrefeuille, la clématite des haies.
- Pensez aux petits arbustes fruitiers: groseillier à maquereaux, groseillier, cassis, framboisier.



J'aménage une prairie fleurie



J'aménage une prairie fleurie

- Les périodes idéales pour l'aménagement s'étalent de mars à juin et de mi-août à septembre.
- Choisissez de préférence un mélange de plantes sauvages d'origine régionale.
- Préparez votre terrain, semez à la volée, arrosez ou plus naturellement attendez la pluie.
- Puis profitez de cette belle floraison en même temps que vos hôtes.
- En fin de floraison, fin juin, début juillet, soit vous laissez grainer pendant au moins 3 semaines, puis vous fauchez et vous exportez l'herbe coupée, soit vous fauchez par temps sec et vous attendez quelques jours avant de ramasser les végétaux coupés à utiliser comme fourrage ou pour pailler vos arbustes ou pour enrichir votre compost. La fauche favorise l'installation des plantes à floraison printanière pour l'année suivante.

Quelles fleurs?

- Les plantes seront différentes selon la nature de votre terrain.

Achillée millefeuille, centaurée, esparcette, anthémis, bleuet, coquelicot, trèfle blanc, trèfle violet, vipérine, consoude, bourrache, pulmonaire, millepertuis, campanule, marguerite, pervenche, chardon, géranium herbe à robert, géranium des prés, gesse, lamier, luzerne, bardane, bouillon blanc, mauve, silène, lotier corniculé, carotte sauvage, origan, eupatoire, knautie des champs, cardère, scabieuse, saponaire, plantain, valériane officinale, myosotis, nielle des blés, alliaire, linaires, berce spondyle, tussilage, cardamine, chicorée sauvage, épilobe, reine des prés, mélilot, vipérine, pissenlit, lierre terrestre, bugle rampant...et graminées.



Vous pouvez compléter votre prairie fleurie par les plates-bandes fleuries

- hellébores, asters, onagre, cosmos, crocus, perce-neige, astrante majeure, solidago, soucis, jacinthe des bois, agripaume, aconit, ancolie, anémone, asclépiade, balsamine, bruyère, campanule, digitale pourpre, echinops, giroflée, glycine, sedums, joubarde, lamiers, lavande, lychnis, lysimaque commune, valériane, tournesol, buddleya (attention pour ce dernier, coupez les fleurs après floraison pour éviter qu'il ne se propage car invasif) ...
- Vous pouvez aussi semer des fleurs de jachère ou de culture : phacélie, sainfoin, mélilot, luzerne, sarrazin



- N'oubliez pas les aromatiques:
thym, origan, romarin, basilic,
mélisse, menthes, ciboulette,
ail des ours, sauge, cerfeuil,
angélique, nigelle, sarriette,
coriandre...
- Et les petits fruitiers:
fraisiers, myrtilles



- Toutes ces surfaces additionnées les unes aux autres constitueront un véritable maillage écologique.

Conclusion

je pense qu'il est nécessaire de suivre une formation pour bien connaître les abeilles, son environnement, les plantes.

Il ne faut pas sombrer dans une mode qui risque de déséquilibrer nos écotypes notre biodiversité. J'espère également que nous ne serons plus obligé de concourir à des pratiques tel que l'insémination artificielle pour sauvegarder la génétique de notre abeille indigène.

Si chaque commune pouvait participer à l'accueil et à la sauvegarde de l'abeille noire et offrir à nos colonies des espaces adaptés, nous arriverions à retrouver un équilibre écologique permettant à notre « *apis mellifera mellifera* » de reprendre sa place dans son milieu naturel.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



A bientôt,
dans votre
rucher
communal !!